



Quel est le plafond Urssaf pour les chèques-cadeaux en 2025 ?

La réglementation Urssaf exonère les titres-cadeaux de prélèvements sociaux quand leur montant est inférieur ou égal à **5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale**.

En 2024, les chèques-cadeaux d'une valeur de 196 euros sont exonérés de contributions sociales. Cet abattement est valable par année et par personne.

Il est possible pour un employeur ou un CSE de **dépasser le plafond de 196 euros** par an sans s'acquitter des charges sociales. Pour cela, les chèques-cadeaux doivent respecter trois conditions cumulatives. Ils doivent :

- être attribués en lien avec un des événements reconnus par l'Urssaf ;
- être utilisés pour acheter des produits en lien avec l'évènement ;
- avoir un montant qui n'excède pas la limite de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Le plafond de **193 euros** s'apprécie alors par chèque-cadeau remis à l'occasion de chaque évènement.

Évènement	Date	Bénéficiaire	Biens concernés
Naissance / adoption d'un enfant		Salarié qui vient d'accueillir un enfant	Vêtements, jouets, matériel de puériculture, décoration, ameublement...
Mariage / PACS		Salarié qui vient de se marier ou de conclure un PACS	Voyages, habillement, cosmétiques, ameublement, décoration, électroménager, équipement sportif, de loisirs ou informatique, livres, disques, DVD, décoration...
Départ à la retraite		Salarié qui quitte l'entreprise pour faire valoir ses droits à la retraite	
Fête des mères	Dernier dimanche de mai	Salariée qui a au moins un enfant, même majeur	
Fête des pères	Troisième dimanche de juin	Salarié qui a au moins un enfant, même majeur	
Fête de la Sainte-Catherine	25 novembre	Femmes célibataires qui fêtent leur 25 ^{ème} anniversaire	
Fête de la Saint-Nicolas	6 décembre	Hommes célibataires qui fêtent leur 30 ^{ème} anniversaire dans l'année	
Noël	25 décembre	Ensemble des salariés Chèque supplémentaire pour chaque salarié par enfant jusqu'à 16 ans révolus au cours de l'année civile	
Rentrée scolaire	Début septembre	Salarié parent d'un enfant jusqu'à 26 ans sur présentation d'un certificat de scolarité	

L'Urssaf reconnaît **11 évènements** au cours desquels les bons-cadeaux peuvent être donnés tout en étant exonérés de charges sociales :